

Déclaration du CSE Central de l'UES SFR du 30/04/2020

« Dès le début de cette réunion le CSEC a fait part à la Direction de la nécessité de répondre aux questions pour permettre aux Elus de comprendre comment le dispositif d'activité partielle a été déployé au sein de notre UES.

Cette réunion s'achève, et par la même clôture la présentation du dispositif, sans qu'aucune explication valable ne soit donnée sur la justification de l'utilisation d'un tel dispositif chez SFR et aussi sur la question de l'individualisation du chômage partiel.

La première version de présentation du projet avait déjà suscité une incompréhension vive de la Représentation du Personnel qui s'est accentuée avec la décision tout aussi surprenante prise par la Direction de sortir du chômage partiel brutalement 416 salariés.

Ainsi, les Elus n'arrivent pas à comprendre pourquoi le recours au télétravail n'a pas été privilégié alors que ce mode d'organisation du travail a permis de maintenir l'activité de l'entreprise pendant la crise et que tous les salariés de l'UES ont pu travailler à distance dès le 15 mars.

Il ressort donc que la première impression des Elus sur l'utilisation du dispositif comme effet d'aubaine n'a pas été dissipée par les explications de la Direction et que l'individualisation opérée n'a été faite sur la base d'aucun critère objectif et prédéterminé.

En ouvrant cette consultation a posteriori la Direction a bloqué tout échange constructif permettant une régularisation de la situation afin de replacer ce dispositif d'activité partielle mise en œuvre dans l'UES dans un cadre légal.

Discuter d'un projet afin d'en obtenir l'amélioration alors même que celui est déployé depuis cinq semaines n'a aucun sens et porte atteinte aux droits et prérogatives de l'Instance de Représentation dont la mission principale est de défendre les intérêts des salariés ;

Le CSEC fait le constat que les intérêts des salariés n'ont jamais été pris en compte dans l'élaboration du dispositif et sa déclinaison dans chacune des directions, ce qui suscite une colère et une indignation des salariés.

La prise de décisions majeures impactant toute l'entreprise ne peut être guidée uniquement par la rationalité financière sans prendre en compte ni l'aspect social ni l'aspect légal. D'autant que les Elus rappellent qu'avant le confinement les Représentants du Personnel avaient déclenché une alerte en raison des risques pesant sur la santé et la sécurité des salariés. En procédant de la sorte la Direction met à mal le climat social de l'entreprise.

Le CSEC prend acte de la volonté de la Direction de répondre aux questions spécifiques des Elus liées aux activités de chaque CSE Métier compétent et attend avec impatience les explications promises et ce par écrit. Il est très surprenant que notre Direction qui prône l'importance d'un traitement au niveau le plus centralisé de ce projet et de ses difficultés, souhaite désormais s'appuyer sur les Instances des CSE Métiers pour en aborder les spécificités.

La consultation devant s'achever le 2 juin, les Elus restent dans l'attente des éléments justificatifs de la mise en œuvre de l'activité partielle. Ceux-ci conditionneront bien entendu la remise de l'avis de l'Instance sur le dispositif solidaire de préservation des emplois.

A toute fin, et en raison de ce qui précède, les Elus confirment le mandat qui a été donné à leur Secrétaire pour ester en justice et mettre un terme à l'abus et l'illicéité du dispositif mis en œuvre»